

Revenu de Solidarité Active

Qui peut en Bénéficiaire?

Le Revenu de Solidarité Active s'adresse à toute personne de plus de 25 ans (ou moins de 25 si enfant à charge) sans ressources ou avec des ressources faibles.

Si vous êtes déjà bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ou de l'Allocation Parent Isolé (API), votre prestation sera automatiquement transformée en RSA, sans aucune demande de votre part.

Comment en bénéficier?

Si vous souhaitez faire une demande de Revenu de Solidarité Active, vous pouvez faire un test d'éligibilité sur le site Internet de la Caisse d'Allocation Familiale www.caf.fr . Cela vous donnera un montant approximatif de votre Revenu de Solidarité Active.

Si vous êtes sans ressources et que vous vivez seul, votre Revenu de Solidarité Active sera de 454,63€ par mois (400,08€ si vous êtes hébergé gratuitement).

Si vous avez une activité rémunérée (salarié ou profession libéral), selon le montant de vos ressources, vous bénéficierez du revenu de solidarité active.

Pour faire une demande :

- Vous pouvez télécharger le formulaire et l'envoyer à la CAF des Yvelines 1 rue Fontaine, 78201 Mantes-la-jolie CEDEX
- Si vous êtes célibataire, sans enfant à charge, vous pouvez prendre rendez-vous au Centre Communal d'Action Sociale de Versailles (6 impasse des Gendarmes, 01 30 97 83 00)

Dans les autres cas, vous pouvez contacter la Direction de

l'Action Sociale du Territoire Grand Versailles du Conseil Général des Yvelines (01 30 83 14 00) ou la CAF pour prendre rendez-vous (0820 25 78 10).

Attention : Même si vous n'avez aucun revenu d'activité à déclarer, pensez à faire une déclaration d'impôt, l'ensemble de vos allocations CAF pourraient être suspendues si vous ne faites pas de déclaration d'impôt.

—

Prime de Noël 2011 – RSA

La prime de Noël est reconduite pour 2011 et devrait être versée d'ici fin décembre. En 2010, elle concernait les bénéficiaires du RSA ou de l'ASS. Pour les bénéficiaires du RSA, le montant de cette prime était modulé en fonction des situations familiales (152,45 euros pour 1 personne seule et 320,14 euros pour 1 couple avec 2 enfants).

—

RSA : procédure de suspension renforcée à compter du 1er avril 2012

L'allocation pourra être réduite jusqu'à 80 % du montant dû. Toutefois, lorsque le foyer en question est composé de plus d'1 personne, cette suspension ne doit pas dépasser 50 %.

Un décret publié au Journal officiel du vendredi 2 mars 2012 renforce notamment le mécanisme de suspension graduée du Revenu de solidarité active (RSA) en cas de non-respect de l'obligation d'effectuer des démarches d'insertion sociale et professionnelle.

À partir du 1er avril 2012, cette allocation peut être réduite jusqu'à 80 % du montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence pour une durée comprise entre 1

et 3 mois. Lorsque le bénéficiaire du RSA a déjà fait l'objet d'une telle décision, le président du Conseil général a la possibilité de réduire l'allocation d'un montant qu'il détermine sur une durée allant de 1 à 4 mois. Toutefois, lorsque le foyer en question est composé de plus d'1 personne, cette suspension ne doit pas dépasser 50 % du montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence.

Ce décret encadre également les différentes étapes de la procédure d'orientation des bénéficiaires du RSA en fixant les délais de cette orientation. Le décret précise enfin les conditions dans lesquelles est prononcée la radiation de la liste des bénéficiaires du RSA, cette décision n'intervenant qu'au terme de la procédure graduée de suspension.

Retour haut de page

Carte Solidarité Transport

0800 948 999

www.stif-idf.fr

Qui peut en Bénéficier?

Si vous êtes bénéficiaire du RSA, la Carte Solidarité Transport vous permet de bénéficier de la gratuité des transports en Ile-de-France.

Au premier versement de votre allocation RSA, vous pourrez bénéficier de la gratuité des transports en Ile-de-France si l'ensemble de vos ressources ne dépassent pas 135% du RSA socle, soit 604 €.

Comment en bénéficier?

1) Vous appelez le 0800 948 999 (appel gratuit depuis un poste fixe) en vous munissant de votre n° d'allocataire de la CAF
Une personne vous explique tout et vous envoie un formulaire à remplir

2) Vous renvoyez votre formulaire rempli et signé pour obtenir votre Carte Solidarité Transport et son coupon gratuité

3) Au bout de trois semaines, vous recevez votre carte pour voyager gratuitement en Ile de France

Le coupon est valable 3 mois et à renouveler.

—

Si vous n'êtes pas bénéficiaire du RSA, mais que vous touchez l'AME, l'ASS, l'API ou la CMU-C,

Vous avez droit jusqu'à 75% de réduction sur l'achat de vos titres de transport

—

Pour plus d'informations www.stif-idf.fr